

Projet de loi no 84, Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement

CI - 008M
C.P. - PL 84
Victimes d'infractions
criminelles et leur
rétablissement

Jean Rodrigue – Directeur général de l'IVAC
Myriam Choquette – Directrice du développement, du
soutien et de la révision administrative

Janvier 2021

IVAC
Indemnisation
des victimes
d'actes criminels

L'année 2019 en quelques chiffres...

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 | 7

DONNÉES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LIVAC

8 856 nouvelles demandes de prestations reçues

7 223 demandes de prestations acceptées

17 532 dossiers pour lesquels des indemnités ont été versées

136 022 991 \$ en prestations versées pour des demandes acceptées en 2019 et au cours des années précédentes

Problématiques actuelles et impacts probables

- L'accès au régime
- Les délais de traitement

L'accès au régime

- Les problématiques portent essentiellement sur les critères d'admissibilité au régime, en vertu de la loi sur l'IVAC.
- Le projet de loi no 84 prévoit des modifications sur :
 - Le critère de territorialité
 - Le délai pour déposer une demande de qualification
 - L'imprescriptibilité pour des infractions dans certains contextes
 - Les crimes éligibles
 - La notion de victime

Le critère de territorialité

Régime actuel	Projet de loi #84	Impacts
<p>Le crime doit avoir été commis au Québec. Un résident québécois victime d'un acte criminel à l'étranger n'est pas admissible au régime.</p>	<p>Un résident Québécois victime d'un crime à l'étranger serait admissible à une aide.</p>	<p>Amélioration importante au bénéfice de tous les citoyens Québécois victimes d'actes criminels</p>

Le délai pour déposer une demande

Régime actuel	Projet de loi #84	Impacts
2 ans pour les crimes commis après le 23 mai 2013	3 ans Imprescriptibilité pour des infractions dans certains contextes (violence dans l'enfance, agression sexuelle, violence conjugale)	Amélioration importante au bénéfice des victimes d'actes criminels.

Les crimes éligibles

Régime actuel	Projet de loi #84	Impacts
Seuls les crimes prévus à l'annexe de la Loi sur l'IVAC sont admissibles au régime.	Abolition de l'annexe	Amélioration importante permettant à des victimes de certains crimes comme les formes d'exploitation sexuelle d'être admissibles.

Le notion de victime

Régime actuel	Projet de loi #84	Impacts
Les victimes admissibles doivent répondre à la définition de victime selon la loi sur l'IVAC.	Le projet de loi élargit la notion de victime.	Mesure phare du projet de loi qui permettra à davantage de personnes d'avoir accès à l'aide nécessaire favorisant leur rétablissement.

Problématiques concernant les délais de traitement

- Complexité des dossiers
- Analyse plus longue des demandes de prestations déposées hors délais
- Certains délais non imputables à la Direction générale de l'IVAC

Projet de loi 84 et impacts

- L'imprescriptibilité de certaines infractions dans certains contextes va simplifier l'étude des dossiers.
- L'offre de service sera mieux encadrée, permettant de rendre les décisions plus rapidement, en laissant moins de place à toute interprétation.
- Le projet de loi prévoit un programme de mesures d'urgence.

En conclusion...

- 1- Favoriser le rétablissement des personnes victimes
- 2- Offrir de l'aide de façon équitable
- 3- Offrir des services accessibles et efficaces